



# inFOs

Septembre  
2015

**SNCTT FO**

*Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie  
Ministère du Logement de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité*

## **Déclaration à la CAP du 16 septembre 2015**

Madame la Présidente, qui représentez l'administration de ce Ministère à laquelle nous nous adressons aujourd'hui.

Force Ouvrière est opposé à la réforme territoriale menée tambour battant par ce gouvernement. Dans les DREAL par exemple, les effets seront désastreux tant pour nos missions que pour les agents. Les implantations choisies arbitrairement en fonction de considérations politiques vont créer à terme de véritables déserts administratifs. Pour les agents, cette restructuration sans précédent va provoquer des mobilités géographiques forcées et fonctionnelles telles, que nos services ne pourront que dysfonctionner.

Les conséquences sur la vie des agents sont totalement exclues du processus. Ce ne sont pas les mesures financières annoncées la semaine dernière par la fonction publique qui suffiront à compenser les pertes d'emplois des conjoints par exemple. C'est inacceptable ! Tout comme est inacceptable l'absence de budget pour la formation de tout ceux qui devront changer de métier. Le Compagnonage ne peut pas tout et encore moins lorsque l'on décime tout un service.

Vous devez cesser de prétendre que vous prenez en compte et que vous traitez les risques psycho-sociaux. Tout ce qui a été développé autour de ce sujet n'est qu'un assemblage de méthodes managériales destinées à dédouaner les responsables en cas de conséquences dramatiques.

Depuis 6 mois vous avez fait travailler les équipes de direction pour inventer les organisations les moins incohérentes possibles. Mais à présent nous savons que le gouvernement va demander encore plus d'effort avec notamment la règle « une mission un seul site » c'est absurde pour des services dont les missions sont à 60 % des missions de terrain et alors que certaines régions compteront jusqu'à 13 départements.

Que dire encore des frais de fonctionnement et de déplacement engendrés par ces désorganisations ? Et quelle perte de temps !

**S.A.C.D.D**

Les organigrammes doivent être connus au plus vite et des bourses aux postes mise en place à la même date pour l'intégralité des agents concernés. Nous avons besoin de voir clair dans vos projets. Les changements de cap en cours de route sont inacceptables.

La colère gronde de plus en plus vous auriez tort de l'ignorer.

#### RIFSEEP :

Les élus Force ouvrière vous rappellent leur opposition à ce nouveau dispositif indemnitaire qui sous le prétexte de simplification et d'uniformisation entre les ministères, accroît les inégalités et injustices qu'il prétend résoudre pour les SACDD.

En effet, la PFR que Force Ouvrière a toujours dénoncé instituait le principe d'individualisation de la rémunération. Et, le RIFSEEP l'amplifie à outrance.

Par ailleurs, ce dispositif tel qu'il a été présenté lors du CTM va briser la hiérarchie des grades. En effet, un SACDD de 1er niveau de grade pourra avoir un régime indemnitaire supérieur que son collègue du troisième niveau de grade.

Et, aucune augmentation pour les SACDD n'est prévue tandis que la revalorisation indemnitaire annoncée des agents de l'Agriculture va rendre impossible la convergence tant de fois (depuis 8 ans) affichée par la DRH.

Ainsi, loin d'uniformiser, le RIFSEEP va accroître les inégalités entre les agents qui travailleront pourtant sur les mêmes missions en DDI et en AC par exemple.

En outre, beaucoup de questions restent en suspens : nous n'avons aucune information sur les recours. Et, le décret RIFSEEP prévoit une évolution indemnitaire tous les 4 ans, rien n'est indiqué dans les documents examinés en CTM.

La mise en œuvre du RIFSEEP doit être **impérativement** retardée puisque notre ministère ne souhaite pas y déroger malgré notre demande. En effet, trop de questions, d'incohérences subsistent dans la gestion de cette nouvelle prime. Il faut que la DRH travaille réellement avec les organisations syndicales sur ce dispositif pour éviter les inepties prévisibles que le RIFSEEP, tel qu'il nous est présenté, ne manquera pas d'occasionner.

#### PLAN DE REQUALIFICATION :

Force Ouvrière est très sceptique sur l'aboutissement du plan de requalification annoncé. En effet, ce plan ministériel arrive après celui de tous les autres ministères et nous n'avons aucune confirmation à ce jour de la réalité budgétaire du plan de requalification.

S'agissant du passage au grade d'Attaché, Force Ouvrière ne se satisfait pas des 200 postes annoncés étalés sur 3 ans.

Et, plus inquiétant, le piège du CIGEM se referme sur les SACDD. En effet, l'administration va être dans l'obligation de faire appel à un unique dispositif : le concours interne ouvert également aux fonctionnaires de catégorie B des autres ministères ! La solution proposée par la DRH pour que les postes soient réellement attribués à des SACDD est d'orienter les sujets du concours interne. Pour Force Ouvrière, chaque agent doit avoir les mêmes chances de réussir ce concours quel que soit son service d'origine. Or, axer les sujets du concours interne sur des problématiques spécifiques liées aux missions de nos ministères risque d'écartier les SACDD occupant des missions transversales comme la RH, ou les marchés publics...

## EXAMENS PROFESSIONNELS :

Les élus Force Ouvrière dénoncent le racket de cinq euros institutionnalisé, par nos ministères pour que des agents puissent se présenter à un examen professionnel. Dans le contexte actuel particulièrement austère avec le gel du point d'indice depuis 2010, les mesures catégorielles inexistantes pour les SACDD en 2015, et la diminution des crédits dédiés à l'action sociale, ce tribut révoltant vient s'ajouter au coût des frais de déplacement (hors transport) déjà supporté par les agents lorsque le centre d'examen est éloigné de leur résidence administrative. Force ouvrière demande l'annulation pure et simple de cette taxe injuste. Comme nous l'avions obtenu il y a 3 ans.

S'agissant des examens professionnels Force Ouvrière vous demande que l'appréciation de l'ancienneté dans le corps soit prise en compte à compter du 31 décembre de l'année du concours comme cela se fait pour d'autres corps.

Les élus à la CAP